AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal
Communauté

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 juin 2026 à 20h

Fay-sur-Lignon

Nombre de membres :

En exercice : 43	Présents : 36	Pouvoirs : 4	Votants : 40

Alleyrac : Serge VILLARD
Chadron : Aymeric ROUDIL, LASHERMES Jean-Jacques
Champclause : -
Chaudeyrolles : Joël DEVIDAL
Fay-sur-Lignon : Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER
Freycenet-la-Cuche : Hervé ROMIEU
Freycenet-la-Tour : Jean-Marc FARGIER
Goudet : Jessy LECREUX
Lantriac : Raphaël BONNET, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON
Laussonne : Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE
Le Monastier-sur-Gazeille : Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER
Les Estables : Philippe BRUN
Les Vastres : Jean-Luc CHAMBON
Montusclat : Chantal GUENARD
Moudeyres : Laurent GENTES
Présailles : Olivier ALLEMAND
Queyrières : Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES
Saint-Front : Philippe DELABRE, André DEFAY
Saint-Julien-Chapteuil : Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Emmanuel MASSON
Saint-Martin-de-Fugères : Jean CHAMBON
Saint-Pierre-Eynac : Florence JULIEN,
Salettes : Serge FLECHET

Absents ayant donné pouvoir :
Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Raymond ABRIAL à Florence JULIEN, Jérôme ANDRE à Stéphane SAGUETON

Excusés : Lydie SILLERE

Secrétaire de séance : Rémi LANGLOIS

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal Communauté

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

1. Approbation du PV du 9 avril 2026

M. le Président propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 9 avril 2026.

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal, tel que communiqué à l'ensemble des élus.

2. Désignation des membres de la CAO

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2024, portant statuts de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,
Considérant qu'il convient, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats,

Les membres du conseil communautaire fixent les conditions de dépôt des listes des candidats à la CAO comme suit :

- Les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.
- Chaque liste peut comporter :
  - Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
  - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
  - Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Mézenc Loire Meygal Communauté

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les membres du conseil communautaire qui sont candidats ont été invités en début de séance à déposer leur liste selon les modalités de dépôt fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Considérant que sur proposition de M. le Président, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant qu'une seule liste a été déposée en début de séance :
Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offre :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Marc FARGIER	Raymond ABRIAL
Joël DEVIDAL	Rémi LANGLOIS
Philippe BRUN	Aymeric ROUDIL
Aristide GNAMBODOE	Philippe DELABRE
Denis SOULIER	Thomas SOULIER

3. **Désignation des délégués de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal à l'Etablissement Public Foncier Auvergne**

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal Communauté

Le président expose qu'il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉSIGNE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aymeric ROUDIL	Jean Pierre SABATIER
Lydie SILLERE	Alain GALLAND
Cathy BOYER	Emmanuel GRAND BROCHIER

4. Proposition de désignation pour la CIID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650A,
Vu les articles 346 et 346A de l'annexe III du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2024 portant statuts de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le (la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉCIDE la création d'une commission intercommunale des impôts directs, pour la mandature 2026/2032, composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants,
- VALIDE à l'unanimité la liste de contribuables jointe à la présente délibération, à proposer à la direction départementale des finances publiques,

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

- MANDATE le président pour toute décision ou signature relative à ce dossier.

5. Désignation des membres de la Commission d'évaluation des charges transférées. CLECT. Mandat 2026/2032

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération 2017/018 définissant la composition de la commission,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, les communes de moins de 1000 habitants disposant d'un titulaire et d'un suppléant, les communes de plus de 1000 habitants disposant de deux titulaires et deux suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- CRÉÉ une commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat, composée de 27 membres titulaires et 27 membres suppléants ;
- DESIGNE les conseillers municipaux membres de ladite commission.

Commune	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alleyrac	Serge VILLARD	Roger CHAMBON
Chadron	Aymeric ROUDIL	Jean-Jacques LASHERMES
Champclause	Emmanuel PALHIER	Anne-Marie ARGAUD
Chaudeyrolles	Joël DEVIDAL	François BRUN
Fay-sur-Lignon	Mickaël BOUCHET	Patrice BLANC
Freycenet-la-Cuche	Hervé ROMIEU	Thierry LECLERC
Freycenet-la-Tour	Jean-Marc FARGIER	François DUSSAUD
Les Estables	Philippe BRUN	Laurence EXBRAYAT
Goudet	Jean-Claude MASSEBEUF	Jessy LECREUX
Lantriac	Raphaël BONNET / Stéphane SAGUETON	Manuel GRAND BROCHIER/ Séverine DARNE
Laussonne	Thierry DEFAY/ Bruno LAVOISIER	Pierre EYRAUD / Emilie ARSAC

Mézenc Loire Meygal Communauté

Le Monastier-sur-G	Michel ARCIS / Laure JOURDAN	Edith FOSSE / Véronique MORETTON
Présailles	Paula DA COSTA	Bernadette CASTEL
Montusclat	Lydie SILLERE	Chantal GUENARD
Moudeyres	Laurent GENTES	Michel CROZE
Queyrières	Jean Pierre SABATIER	Manuela DA COSTA FERNANDEZ
Salettes	Patricia REYNAUD	Serge FLECHET
Saint-Julien-Chapteuil	Michel ALLIBERT	Béatrice LYOTARD
Saint-Front	André DEFAY	Philippe DELABRE
Saint-Pierre-EYNAC	Raymond ABRIAL/ Jean-Luc LACHAMP	Quentin AUBY/ Daniel SIMON
Saint-Martin-de-Fugères	Jean CHAMBON	David LEYDIER
Les Vastres	Jean-Luc CHAMBON	Patrick CAMUS

6. Désignation des représentants à la Mission Locale

Le président expose qu'il convient de désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration de la mission locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉSIGNE, à la suite de leurs candidatures, Isabelle ROCHE et Jessy LECREUX pour représenter la communauté de communes au sein de cet organisme.

7. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L2121-8, L2122-8, L2122-17, L2122-23, L2143-2, D2121-12 et L2312-1,

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Vu le projet de règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2026/2032, ci-joint,

Considérant l'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026,
Considérant que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal pour le mandat 2026-2032.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

8. Désignation des délégués du SIVOM pour l'aménagement touristique du Meygal

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°2026.052.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L.5211-1 et L5211-7 relatives à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte,
Vu les statuts du SIVOM du Meygal,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque EPCI membre du SIVOM du Meygal de désigner ses représentants ;

Considérant que la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

Mézenc Loire Meygal Communauté

Considérant que le choix de l'assemblée peut porter sur l'un de ses membres (conseiller communautaire) ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉSIGNE

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre SABATIER	Denis SOULIER
Manuela DA COSTA FERNANDES	Raphaël BONNET
Anne-Marie ARGAUD	Jean-Luc SORTAIS
Emmanuel MASSON	Nicolas BOYER
Daniel SIMON	Florence JULIEN
Gilles GOUZIL	Lydie SILLERE

comme représentants de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal au sein de cette instance.

9. Désignation des délégué·e·s du SYMPTTOM

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°2026.053.

Le président rappelle qu'il doit être procédé à la désignation des 2 titulaires et 2 suppléants du SYMPTTOM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉSIGNE

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques LASHERMES	Fabien CHABANNES
Jean-Pierre SABATIER	Laurence DESSALCES

comme représentants de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal au sein de cette instance.

10. Règlement budgétaire et financier

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Dans le cadre du passage à la M57 et à la suite du renouvellement des conseils communautaires, il convient d'adopter un règlement financier et budgétaire dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ses objectifs :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion dans la collectivité
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Permettre la gestion pluriannuelle des crédits au travers des AP (autorisation de programme) et les CP (crédits de paiement)
- Acter le principe de fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ADOPTE le règlement financier et budgétaire de la communauté de communes,
- AUTORISE le président à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

11. Décision modificative n°1 – Budget Station de ski – domaine nordique

Le président expose qu'il convient de procéder à quelques ajustements sur le budget station en fonctionnement pour permettre le paiement de la redevance à l'ONF et le paiement de la participation de l'EPCI au ski scolaire et en investissement pour inscrire les dépenses liées à la compensation forestière par suite de la coupe sur l'emprise du stade de biathlon ainsi que la garantie liée aussi à la convention avec l'ONF.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal Communauté

Désignation	Dépenses (1) Diminution de crédits	Dépenses (1) Augmentation de crédits	Recettes (1) Diminution de crédits	Recettes (1) Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Autres droits	0.00 €	2 335.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	2 335.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	2 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 575.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 075.00 €	3 075.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 400.00 €	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		22 475.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE ces ajustements sur le budget station.

12. Décision modificative n°1 – Budget Résidences Personnes Âgées

Le président expose que la convention avec l'ASP (remplace les chèques énergie) a été validée pour la résidence St-Front.
Cette aide est de 15.20€/mois/logement à déduire des loyers et 0.80€ de frais de gestion pour la CC MLM. Le versement de l'aide se base sur les logements existants.

Après comparaison entre aides touchées par la CC MLM et aides réellement déduites des loyers, une régularisation en N+1 a été faite par l'ASP.

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE ces ajustements sur le budget RPA.

13. Aide aux investissements immobiliers des entreprises 2026 – Convention SCI CS IMMO 43 / SARL CS Maître d'Œuvre

Une plaquette de communication sur les aides aux entreprises financées et/ou cofinancées par la communauté de communes est présentée au conseil communautaire par Aymeric ROUDIL, VP en charge du développement économique.
Il est demandé aux élus de faire remonter, par suite du conseil, le nombre de plaquettes nécessaires pour qu'ils les distribuent aux entreprises de leurs territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 20001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération n°2025.046 du conseil communautaire prononçant la poursuite des aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire ;

Mézenc Loire Meygal Communauté

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;
Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement de minimis ou d'un régime cadre exempté de notification ;
Considérant que l'article L1511-3 du CGCT donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par la **SARL CS Maître d'Œuvre**, et vérifié la conformité de la demande au cadre défini pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise :

- Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe d'attribution d'une subvention à l'entité susmentionnée, sous convention.

Le projet est présenté comme suit :

Maître d'ouvrage / bénéficiaire	**SCI CS IMMO 43** (n° SIRET : 10323452200011)
Bénéficiaire final	**SARL CS MAÎTRE D'OEUVRE** (n° SIRET : 89245220200013)
Objet	**Achat et rénovation d'un bâtiment de 450m^2 comprenant 150 m^2 de locaux professionnels à aménager**
Localisation	Le Monastier-sur-Gazeille (4 Route de Coubon)
Coût d'opération	Achat bâtiment : 160 000 € Travaux : 109 835,42 € HT TOTAL : 269 835,42 € HT
Dépense subventionnable	Achat bâtiment : 160 000 € Travaux : 109 835,42 € HT TOTAL : 269 835,42 € HT
Montant proposé pour la subvention	8 095,06 €
Taux de subvention	3 % (projet compris entre 200 001 € et 350 000 €)

Mézenc Loire Meygal Communauté

Conditions	• Subvention versée au Maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au Bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial • Le loyer intégrera la répercussion sur 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le(s) bâtiment(s) pour le(s)quel(s) il a bénéficié de l'aide • Procéder à un usage exclusif par le Bénéficiaire final du(des) bâtiment(s) financé(s) à l'exclusion de toute sous-location

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/202831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire **devra débuter l'opération au plus tard dans les 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention. Ensuite, elle devra être réalisée en totalité dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention.**

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalités de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire et le Bénéficiaire final envers la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition de subvention ;
- AUTORISE le président à signer la convention tripartite mentionnée.

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal Communauté

14. Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI LOCA PRO / EURL GG BOIS METAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de versement n°DADT/2026.158 du département ;
Vu la délibération de la commission permanente du département de la Haute-Loire n°CP050224/5-4 en date du 5 février 2024 ;
Vu la délibération n°2022.33 autorisant la signature d'une convention cadre de délégation partielle au département des aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu la délibération n°2025.046 prononçant la poursuite des aides à l'immobilier d'entreprise ;
Vu la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise signée entre le bénéficiaire final (EURL GG BOIS METAL), le maître d'ouvrage (SCI LOCA PRO), le département de la Haute-Loire et la Communauté de communes en date du 5 mars 2024 ;
Vu la demande de la SCI LOCA PRO, maître d'ouvrage, représentée par M. GIRARD Guillaume, gérant ;

Considérant que, le département a instruit la demande de la SCI LOCA PRO concernant la construction d'un bâtiment de 463 m^2 à donner à bail à la société GG BOIS METAL sur la commune de Saint-Julien-Chapteuil.

- Le montant de l'assiette prévisionnelle est de 234 530 € HT.
- Le montant des dépenses réalisées retenues est de 234 728,05 €.
- Le montant de la subvention attribuée par le département est de 23 453 €.
- Le montant de la subvention complémentaire proposée pour la Communauté de communes est de 7 036 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 7 036 €.

15. Convention EPF Le Monastier-sur-Gazeille

Par suite des élections municipales, une partie des élus trouvent intéressant que l'EPF vienne représenter ses missions aux communes. Leur participation est demandée lors d'un prochain conseil ou au cours d'une réunion avec les élus.

Mézenc Loire Meygal Communauté

M. le Président rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Le Monastier-sur-Gazeille une zone d'activités économique sur le secteur de Chamarier.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi, le conseil communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles non bâties, cadastrées section A numéro 771, 772 et 773p, d'une superficie de 6130m^2, 5628m^2 et 5000m^2 environ à prendre sur la parcelle d'une superficie totale de 17760m^2, soit une superficie totale 16 758m^2.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à l'EPCI ou toute personne publique désigné par lui.
Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- CONFIE le portage foncier des parcelles section A numéro 771, 772 et 773p, d'une superficie de 6130m^2, 5628m^2 et 5000m^2 environ à prendre sur la parcelle d'une superficie totale de 17760m^2, soit une superficie totale 16 758m à l'EPF Auvergne,
- AUTORISE le président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Mézenc Loire Meygal Communauté

16. Avenant à la convention de portage avec l'EPF Auvergne sur la commune de Saint-Julien-Chapteuil

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Saint-Julien-Chapteuil l'extension de la ZA du Pistonaire.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le conseil communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée A 1441 située à Saint-Julien-Chapteuil.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune (ou l'EPCI) et l'EPF Auvergne après approbation de cette (ou ces acquisitions) par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à l'EPCI ou toute personne publique désigné par lui.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- CONFIE le portage foncier de la (ou des) parcelles A 1441 sur la commune de Saint-Julien-Chapteuil à l'EPF Auvergne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

17. Vote des subventions 2026

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Le président expose qu'il convient de délibérer sur le montant des aides aux associations pour 2026, cette proposition a fait l'objet d'un travail préalable en groupe de travail.

Association	Montant
Entente Jeune Loire Mézenc	8 000,00 €
Athlétic St Julien / Lantriac	5 000,00 €
HBC Loire Mézenc	2 500,00 €
Ski club St Julien	2 000,00 €
Entente tennis club	1 000,00 €
Tortunambule	1 000,00 €
Azimut 43	500,00 €
Festival des Cuivres	4 000,00 €
Comité des fêtes de Salettes	2 000,00 €
Festival des rencontres culturelles des hauts plateaux	1 000,00 €
Association Fin Gras	3 000,00 €
Ferme des frères Perrel	2000,00 €
Musée Jules Romain	500,00 €
CRERAD des Coustilles	3 000,00 €
Espace Culturel Européen	4 000,00 €
Les amis du livre	700,00 €
AGORA	2 400,00 €
APONIA	500,00 €
L'Assemblée	1 500,00 €
La Caravelle	1 000,00 €
De ferme en ferme 2025	500,00 €
Altistoria	500,00 €
Horizon Mézenc Artistes d'en Haut	500,00 €
Comité animation Chadron – Loire en fête	500,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le tableau ci-dessus.

Mézenc Loire Meygal Communauté

18. Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Selon les dispositions de l'article 4 du décret du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'effectif de la communauté de communes apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents (47 femmes et 16 hommes) et implique donc d'avoir un Comité Social Territorial (CST) propre à la collectivité.

Il est donc proposé d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et autant de suppléants (sachant que compte tenu des effectifs, cette représentation doit se situer entre 3 et 5 agents), et en fixant également à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et autant de suppléants.

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ont préalablement été consultées le 26 mars dernier sur un projet de protocole d'accord pré-électoral présenté en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et autant de suppléants,
- FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 et autant de suppléants,
- DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- PRÉVOIT le recueil de leurs avis lors des votes en séance,
- APPROUVE les dispositions prévues dans le protocole pré-électoral ci-annexé.

19. Droit à la formation des élus

Monsieur le Président rappelle l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales par lequel les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

fonctions. Cette formation doit être destinée à l'exercice des fonctions électives et avoir pour objet l'élargissement de leurs connaissances.

Ces formations financées par les collectivités locales sont complémentaires du dispositif du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE), accessible aux élus depuis janvier 2022 et alimenté par une cotisation sur les indemnités des élus.

Article 1 : Volume de jours de formation
Les élus disposent d'un volume de 24 jours de formation pour la durée du mandat.

Article 2 : Qualité des organismes de formation
Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.

Article 3 : Vote des crédits
Le montant prévisionnel est de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel ne peut toutefois excéder 20 % de ces indemnités.

Article 4 : Prise en charge des frais
La Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration...) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 5 : Le droit individuel à la formation des élus
Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE). Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation de 20 h par an. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat. L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Mézenc Loire Meygal Communauté

- APPROUVE le principe du droit à la formation des élus dans une perspective d'acquisition de connaissances et de compétences liées à l'exercice de leur mandat, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- FIXE le montant prévisionnel à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

20. Adoption de la charte de télétravail définitive

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2021.047 du 24/06/2021, le dispositif de télétravail a été ouvert aux agents de la communauté de communes à titre expérimental.
Il propose aujourd'hui de pérenniser cette pratique, selon les modalités définies par la charte en annexe.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette question ce 4 juin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :
- DECIDE de pérenniser ce dispositif,
- APPROUVE la charte de télétravail jointe en annexe.

21. Évolution de l'organisation du temps de travail des agents des crèches au 1er janvier 2027

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 17/12/2021 (prise après avis du CTP du même jour) qui a assujetti les agents des 5 crèches à un régime de temps de travail annualisé, conformément aux dispositions légales relatives à la durée annuelle de travail fixée à 1 607h.
Ce dispositif permettait jusqu'à présent d'adapter les horaires aux variations d'activité liées aux périodes de forte activité, aux besoins d'accueil des familles et aux contraintes spécifiques du service de la petite enfance.
Le règlement intérieur relatif au temps de travail adopté par délibération du 07/12/2023 a repris ce dispositif.

Dans un souci de simplification de l'organisation du travail et d'amélioration de la lisibilité des plannings pour les agents, il est proposé de faire évoluer ce dispositif vers

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

un temps de travail fixe de 35 heures hebdomadaires, ou possibilité de cycle sur 2 semaines.
Cette modification implique la fin de l'annualisation du temps de travail au profit d'une organisation plus régulière, reposant sur un cycle hebdomadaire constant.
En cas de durée supérieure à 35h, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), posés principalement sur des jours de faible activité.

Cette évolution vise à garantir une meilleure visibilité des horaires pour les agents, une simplification de la gestion administrative du temps de travail et une harmonisation des pratiques avec celles d'autres services fonctionnant déjà sur un rythme hebdomadaire fixe.

Afin de garantir une transition dans les meilleures conditions, il est prévu :

- Une information claire et préalable des agents ;
- Des temps d'échange avec les équipes si besoin ;
- Une évaluation de la mise en œuvre après plusieurs mois d'application.

Pour conclure, Monsieur le Président explique que le passage d'un temps de travail annualisé à un cycle de travail hebdomadaire constitue une évolution structurante pour les agents des crèches. Cette mesure s'inscrit dans une volonté d'amélioration des conditions de travail et de simplification de la gestion administrative des plannings, tout en maintenant une bonne qualité du service rendu aux usagers.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette question ce 4 juin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le nouveau dispositif d'organisation du temps de travail applicable aux agents des crèches à compter du 1er janvier 2027,
- DIT que le règlement intérieur relatif au temps de travail sera modifié à tenant compte de ces nouvelles dispositions.

22. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Mézenc Loire Meygal Communauté

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de Mme Caroline JOUBERT, secrétaire de Mairie titulaire de la mairie de Chamalières sur Loire,

Considérant l'accroissement d'activité du service urbanisme de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la mairie de Chamalières sur Loire dans le cadre d'une mise à disposition,
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

23. Tarifs séjours ALSH été 2026

Le président expose qu'il convient de valider les tarifs des camps de cet été :

SÉJOURS PRÉVISIONNELS 2026 ALSH

ALSH	THEME ÂGE	LIEU	DATE	NOMBRE DE JOURS	ACTIVITES	NOMBRE D'ENFANTS PREV	COUT / ENFANT	Réalisé oui / non Nbre enfants	Factures reçues oui / non	Aide département / caf demandée accordée
L'île ô jeux	Langeac Aventure 9/11 ans	Gorges de l'Allier	8 au 11 juillet	4	Randonnée kanoe Baignade	14	**109€**			NON
L'île ô jeux	Au fil de l'eau	Colempce	15 au 17	3	Eau Land art	28	**95,50€**			OUI

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

	3/8 ANS		Juillet		Cirque Rallye Geocashing					
L'île ô jeux	Séjour Issarles 6/8 ans	Issarles	21 au 23 juillet	3	Baignade Pédalo Randonnée	14	**45€**			NON
Le manège des enfants	L'aventure des petits aventuriers 6/8 ans	Monistrol d'Allier	8 au 10 juillet	3	Orpaillage Course d'orientation Chasse aux trésors	12	**140€**			NON
Le manège des enfants	Séjour Magique 3/5 ans	Goudet	15 au 17 juillet	3	Visite de la ferme Visite du chateau	8	**110€**			OUI en attente retour
Le manège des enfants	Deviens un aventurier sportif 9/11 ans	Monistrol d'Allier	29 au 31 juillet	3	Escalade Tir à l'arc Baignade	12	**150€**			NON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VOTE les tarifs des Centres de loisirs (ALSH) pour l'été 2026.

24. Taxe de séjour 2027

Le président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il rappelle que l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion touristique, et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population, mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Vu la délibération du 7 janvier 2018 instituant la taxe de séjour sur le nouveau territoire Mézenc Loire Meygal.

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal Communauté

Vu l'importance du développement touristique sur le territoire et la nécessité de développer des outils adaptés pour l'accompagner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE des tarifs de la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1er janvier 2027,
- RAPPELLE que la perception de la taxe de séjour se fait du 1er janvier au 31 décembre (avec 4 périodes de recouvrement),
- RAPPELLE les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes, gîtes...), villages de vacances, terrains de camping, terrains de caravanage, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques.
- RAPPELLE que les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du trésor public. Ce reversement devra être accompagné d'un état récapitulatif signé.
- RAPPELLE que sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :
    - Les personnes mineures
    - Les personnes bénéficiant d'un contrat saisonnier travaillant sur le territoire de l'intercommunalité
    - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- RAPPELLE qu'une procédure de taxation d'office pourra être envisagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la communauté de communes qui aura constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour.

Cette taxation d'office sera effectuée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement.

- RAPPELLE que la taxation des auberges collectives a été intégrée à compter du 1er janvier 2021. Les auberges collectives sont soumises à la taxe de séjour au tarif des hébergements classées 1 étoile (une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées, ainsi que dans des chambres individuelles, à des personnes qui n'y élisent pas domicile).

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

- VALIDE les tarifs ci-dessous :

Le montant de la taxe de séjour due est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées, correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Catégories d'hébergements	**Tarifs 2026 (par personne et par nuitée)**	**Tarifs 2026 (par personne et par nuitée) – taxe additionnelle départementale comprise**
Palaces	2,27 €	2,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €	1,40€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meubles de tourisme 4 étoiles	1,27 €	1,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meubles de tourisme 3 étoiles	1 €	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meubles de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meubles de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,73 €	0,80€
Camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de	0,55 €	0,60 €

Mézenc Loire Meygal Communauté

stationnement touristiques par tranche de 24 heures		
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	4 %

Le taux de 4 % s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
Le coût de la nuitée s'entend au prix de la prestation hors taxe.

25. Prestation complémentaire – System D – Marque Montanha de Haute Loire

Le président expose que dans le cadre du déploiement de la marque Montanha, les élus ont validé en février 2026 le plan de communication pour 2026.
Il convient aujourd'hui de signer une prestation complémentaire pour un montant de 38 445 € HT. Pour mémoire, l'ensemble des dépenses concernant Avenir Montagnes ingénierie sont prises en charge pour 1/3 par chaque EPCI partenaire (Sucs, Haut-Lignon, Mézenc Loire Meygal).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :
- AUTORISE le président à signer ce devis.

26. Tarif Ski alpin 2026-2027

La réunion station s'est tenu fin mai, il apparait que les tarifs pratiqués sont en dessous de la moyenne des domaines skiables comparables, il est donc proposé une augmentation des tarifs pour la saison 2026-2027 comme suit :

	ADULTES	JEUNES -de 16 ans

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

			Étudiants & Personnes handicapées * +70ans (*sur présentation de la carte)	
		HT		HT
Carte annuelle	140,00 €	126 €	100,00 €	90 €
Carte annuelle Début de Saison			45,00 €	40,50 €
Forfait 6 jours	100,00 €	90 €	70,00 €	63 €
Forfait 5 jours	90,00 €	81 €	60,00 €	54 €
Forfait 5 jours Front de neige	50,00 €	45 €	50,00 €	45 €
Forfait 5 jours Fil-Neige	35,00 €	31,50 €	35,00 €	31,50 €
Forfait journée	20,00 €	18 €	15,00 €	13,5 €
Forfait petite journée (à partir de 11 h)	17,00 €	15,30 €	14,00 €	12,6 €
Forfait fin de journée (à partir de 15h30)	14,00 €	12,60 €	12,00 €	10,8 €
Forfait 1/2 journée	16,00 €	14,40 €	13,00 €	11,7 €
Forfait front de neige	13,00 €	11,70 €	13,00 €	11,7 €
Forfait fil-neige	8,00 €	7,2 €	8,00 €	7,2 €
Forfait scolaires / classe de neige	7,00 €	6,3 €	7,00 €	6,3 €
Ticket à l'unité (1 remontée)	3,00 €	2,7 €	3,00 €	2,7 €
Assurance journée	2,50 €		2,50 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs susmentionnés.

AR Prefecture
043-200073401-20260730-2026084-DE
Reçu le 31/07/2026

Mézenc Loire Meygal Communauté

27. Ski de fond – hiver 2026/2027

La réunion station s'est tenu fin mai, il apparait que les tarifs pratiqués sont en dessous de la moyenne des domaines skiables comparables, il est donc proposé une augmentation des tarifs pour la saison 2026-2027 comme suit :

	Tarifs 2026/2027		
	ADULTES	JEUNES 16 à 25 ans	JUNIOR 5 à 15 ans
Forfait 5 jours valable sur le site d'achat	45,00 €	33,00 €	18,00 €
Forfait 3 jours consécutifs	27,00 €		12,00 €
Forfait 2 jours consécutifs	18,00 €		9,00 €
Séance journée	10,00 €	7,50 €	5,00 €
Prestation réduite et fin de journée(15h30)	7,50 €	6,50 €	4,50 €
Prestation mini	5,50 €	5,50 €	Gratuit
Groupe (mini 10 personnes)	1 Gratuité pour 10 payants		
Pass famille /Parent(s) avec enfants de moins de 18 ans	3 Forfaits payants (dont minimum 1 parent) -gratuit à partir du 4ème sur le forfait Le moins cher		
Raquettes/Piétons : séance	4,50 €		3,00 €
Raquettes/Piétons : hebdo	19,00 €		12,00 €
Raquettes/Piétons : saison	42,00 €		26,00 €
Scolaires, centres de loisirs, Classes de découverte	3,50 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs susmentionnés.

Fin de séance à 23h00.

Le Président,
Jean-Marc FARGIER

Le secrétaire de séance,
Rémi LANGLOIS